

A R R E T E N° 03/2024-PM/EW/MC/JR

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICES
LE VENDREDI 05 JANVIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre du feu d'artifices le vendredi 05 janvier 2024 ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 05 janvier 2024, jusqu'à la fin du feu d'artifices, les voies et places suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur :

- **rue Laurent Gonthier** : *Partie comprise entre le chemin du Repos et la rue des écoles.*

- **rue des Écoles** : *Partie comprise entre le chemin d'accès à la cantine centrale scolaire et l'impasse Kenkle.*

- circulation des véhicules et des piétons interdite à partir de 22 h 00

ARTICLE 2 : Les parkings de l'école maternelle et primaire Edgard Avril

- Circulation et stationnement interdit
- circulation des piétons interdite à partir de 22 h 00

ARTICLE 3 : Les déviations sont mises en place par la rue de la pépinière, la rue Laurent Gonthier, rue Roland Hoarau et la rue Jean Defos Du Rau (RN3)

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de la police municipale et les Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 03 janvier 2024
LE MAIRE

Po .

